

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2010 – 19 h 00**

Etaient présents :

M. CHARVIN Jean-Claude, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

**Mme HATTERER Martine à Mme FAVERGEON Geneviève,
Mlle FAURE Françoise à M. CALTAGIRONE Pascal,
Mme MOLERO Marielle à Mme KERGOT Virginie,
M. ROYON Vincent à Mme FARIGOULE Christiane**

Absent :

-

Le procès verbal de la séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2009 est diffusé à l'ensemble de l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

M. POINT, au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste, souhaite ajouter une question relative aux difficultés rencontrées par les transports publics d'autobus au niveau du Grand Pont. Il semblerait que les autocars ne desservent plus ce quartier.

M. le Maire le lui confirme et aborde désormais l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°10-02-01 : Modification du régime indemnitaire 2010 – Filière Technique - Prime de service et de rendement

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié ainsi que l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux primes attribuables,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifiant le régime indemnitaire de la filière technique,

Suite au décret du 15 décembre 2009 qui a modifié le calcul de la Prime de Service et de Rendement en la déterminant non plus par un pourcentage de traitement moyen du grade, mais par un montant annuel de base fixé grade par grade, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement du régime indemnitaire, voté le 23 décembre 2009, de la manière suivante, et ce pour la seule partie relative à la prime de service et de rendement de la filière technique :

Prime de service et de rendement :

Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009

Arrêté ministériel du 15 décembre 2009

Bénéficiaires :

Une prime de service et de rendement est instituée pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la filière technique et pour les cadres d'emplois définis ci-après :

- ingénieur territorial,
- technicien territorial supérieur,
- contrôleur de travaux.

Conditions d'attribution :

La prime de service et de rendement est fixée selon un montant annuel de base qui est fonction du grade de l'agent. Le montant individuel qui ne peut dépasser le double du taux moyen est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus.

Le montant de la prime de service et de rendement sera déterminé par l'autorité territoriale. La prime de service et de rendement sera versée mensuellement.

Les montants des primes de services et rendements pour l'année 2010 sont les suivants :

Grade	Taux annuel de base
Ingénieur en chef classe exceptionnel	5523
Ingénieur en chef classe normale	2869
Ingénieur principal	2817
Ingénieur	1659
Technicien supérieur chef	1400
Technicien supérieur principal	1330
Technicien	1010
Contrôleur principal	1289
Contrôleur chef	1349
Contrôleur	986

M. POINT prend connaissance de la modification du calcul de la prime de service et de rendement à la suite d'un décret. M. POINT s'interroge. A la lecture de ce rapport, il constate que figurent trois grades dans l'énumération des bénéficiaires : ingénieur, technicien et contrôleur, et que ces grades sont (dans le tableau ci-dessus), décomposés pour former dix autres grades. Que doit-il comprendre ? Est-ce que ce sont seulement les trois grands grades qui sont concernés ? Pour les conditions d'attribution, ce n'est pas vraiment limpide avec la multiplication des critères. Mais finalement c'est l'autorité territoriale qui fixe le montant de la prime.

A la fin du document, il est précisé que chaque agent aura un nouvel arrêté (ce qui est tout fait légal). Quant au tableau Grade, Taux annuel de base, M. POINT regrette de ne pas avoir pu effectuer une comparaison par rapport à l'évolution des grades des catégories A et B. Cela afin de lui permettre de cibler une évolution.

M. le Maire lui fait savoir qu'il convient de distinguer les cadres d'emplois et les grades qui les constituent. Cette partie du régime indemnitaire sera désormais versée de manière forfaitaire. Il existe quelques primes qui sont distribuées sous forme de pourcentage. Ce fonctionnement, ainsi que les montants, sont assimilés à ceux instaurés pour les catégories A des filières culturelles, sociales, médicales ou administratives. Financièrement, cela correspond à une augmentation de quelques euros par mois.

M POINT se demande si cela est également la même chose pour les catégories C.

M. le Maire le lui confirme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- **adopte la modification relative à la prime de service et de rendement de la filière technique du règlement du régime indemnitaire des agents de la ville de RIVE DE GIER,**
- **précise qu'un nouvel arrêté individuel viendra fixer pour chaque agent concerné le nouveau montant de la prime de service et de rendement à compter du 1^{er} janvier 2010,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement 2010, chapitre 012.**

FINANCES

Rapport n° 10-02-02 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive - Caisse d'Epargne **Rapporteur : N. GOURBIERE**

Depuis plusieurs années, le conseil municipal renouvelle le contrat de ligne de trésorerie passé avec la Caisse d'Epargne.

La ligne de trésorerie est un outil moderne de gestion active de la trésorerie qui permet notamment de différer le recours à l'emprunt quand la collectivité attend le versement de recettes prévues et importantes.

La ligne de trésorerie n'a pas de transcription sur le budget de la commune, seuls les intérêts facturés apparaissent au compte administratif au chapitre 66.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler pour un an la ligne de trésorerie interactive contractée avec la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Montant maximum :1 000 000,00 €
Durée :12 mois maximum
Taux d'intérêt :EONIA + marge de 0,60%
Frais de dossier :Néant
Commission d'engagement :Néant
Commission de mouvement :Néant
Commission de non utilisation :Néant

M. POINT rappelle que ce même conseil a déjà voté, le 22 octobre 2009, une ligne de trésorerie de 1,5 millions d'euros, pour une durée d'un an avec l'affirmation suivante écrite dans la délibération « pour faire face à des besoins momentanés de service ».

Les besoins de trésorerie ne semblent pas être momentanés mais chroniques puisque les élus sont invités non pas à renouveler l'opération mais à l'amplifier par l'ouverture d'une seconde ligne de crédit d'un million d'euros auprès d'un autre établissement bancaire. Le montant des deux sommes ajoutées (1,5 millions d'euros et 1 million d'euros) l'interpelle.

Les questions qu'il se pose sont : pourquoi ? À partir de quel constat, sachant que les lignes de trésorerie doivent servir à :

- financer des dépenses d'exploitation courantes dont les échéances ont été prévues dans le plan de trésorerie,
- à pré financer l'investissement en attente de l'emprunt.

M. POINT pense qu'il est impératif pour cette assemblée de connaître le plan de trésorerie de la municipalité afin de répertorier les flux prévisibles de dépenses et de recettes puisque la collectivité doit se trouver toute l'année en trésorerie négative, ou presque, avant le recours à une ligne de trésorerie. L'absence de plan de gestion pluri annuel peut également traduire un excès du recours à ces emprunts. Avoir aujourd'hui 2,5 millions d'euros de ligne de trésorerie est beaucoup trop sachant que les investissements ne font que baisser en volume (4,4 millions d'euros au budget 2010 soit la moitié moins que les années précédentes). C'est beaucoup trop parce que le budget 2010 a déjà été voté avec un nouvel emprunt de 3 millions d'euros alors que la capacité de remboursement de la Ville est de 1,8 millions d'euros. C'est beaucoup trop parce que les charges financières (intérêts des emprunts) ont été votées au budget 2010 à hauteur de 1 250 000,00 € alors qu'elles étaient de

857 000,00 € en 2008 (soit une augmentation de 45 % en deux ans). Son groupe ne peut pas accepter ce mode de gestion qui consiste à empiler les crédits les uns sur les autres sans aucun instrument de pilotage ni plan de gestion pluri annuel. Cette ligne va aggraver sa dette et les décisions de M. le Maire, de contracter crédit sur crédit, ne vont pas dans le bon sens. Qu'espère la majorité ? Un miracle ? Découvrir un trésor ? M. POINT ne pense même pas à de nouvelles entreprises avec la fin de la taxe professionnelle ! C'est la raison pour laquelle son groupe votera contre cette nouvelle ligne de trésorerie.

M. le Maire a choisi ce fonctionnement qu'il qualifie de « privilège ». Le taux de la ligne de trésorerie est de l'ordre de 0,35 % + 0,60 % soit 0,95 %. Ce taux est largement inférieur aux taux d'emprunt pratiqués à ce jour dans les banques. En effet, même après négociation, les taux d'emprunt avoisinent les 4,00 %. Effectivement, la commune a demandé 2,5 millions d'euros de ligne de trésorerie. Mais elle désire diminuer ce montant global à 2 millions d'euros. Le prochain renouvellement portera sur un million d'euros pour le mois d'octobre 2010. La commune a décidé d'augmenter l'appel de fonds afin de bénéficier du coût actuel du marché. Il est quand même plus intéressant dès à présent, d'avoir des liquidités avec une marge de 0,60 % que de 1,15 %.

Le conseil municipal autorise, à la majorité (7 contre : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport n° 10-02-03 : Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations Réaménagement de la dette – OPAC de Saint Chamond
Rapporteur : N. GOURBIÈRE

L'OPAC de Saint-Chamond a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement d'un contrat de prêt n° 442290, garanti à 69,00 % par la commune et à 31,00 % par le Conseil Général.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie pour le remboursement du prêt Caisse des Dépôts Consignations au profit de l'OPAC de Saint-Chamond, réaménagé dans les conditions suivantes :

– Capital total réaménagé :	944 023,72 €
– Stock d'intérêts compensateurs maintenus :	62 142,89 €
– Périodicité des échéances :	Annuelle
– Date de 1 ^{ère} échéance :	01/03/2010
– Terme du contrat.....	01/03/2028
– Index de révision.....	Livret A
– Marge fixe.....	1,30 %
– Taux actuariel annuel :	2,55 %
– Taux de la période.....	2,55 %
– Taux annuel de progressivité des échéances :	0,0230 %
– Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit
– Taux de progressivité plancher de l'échéance.....	Sans objet
– T.E.G. du prêt réaménagé.....	2,55 %
– Date d'effet du présent avenant.....	1 ^{er} décembre 2009

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de RIVE DE GIER s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

M. BONY désire savoir quels logements sont concernés et leur nombre.

M. le Maire lui rappelle que cela avait été évoqué en fin d'année 2009 dans le cadre du plan de relance qui autorisait les bailleurs sociaux à racheter des logements. L'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) gère cinq pavillons individuels (rue du 19 mars 1962) et deux pavillons individuels (impasse F. Buisson), qui sont à ce jour, tous loués. L'OPAC cherche de nouvelles implantations. M. le Maire a émis des propositions et l'OPAC serait intéressé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations en réaménagement de la dette n° 442290 de l'OPAC de Saint Chamond garanti à hauteur de 69,00 % par la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 10-02-04 : Pôle intergénérationnel - SOS maintien à domicile - Bail emphytéotique **Rapporteur : N. GOURBIERE**

Par une délibération n° DEL-2008-118 en date du 25 septembre 2008, la Ville a décidé d'accorder au Pôle Intergénérationnel un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans autorisant l'occupation d'une surface extérieure de 145 m² environ, en contrepartie de la réalisation d'une terrasse privative dont le coût de l'aménagement était estimé à 60 000,00 €.

Il est porté à la connaissance de la commune que ce projet prend plus d'ampleur. L'espace, désormais fermé par des éléments métalliques et vitrés, parfaitement intégrés à l'architecture remarquable du bâtiment, permettra la création d'une aire de jeux, d'une aire de détente et de relaxation et d'un jardin des saveurs incluant un parcours de psychomotricité. Ce lieu est ouvert aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer mais aussi aux enfants de la crèche et à terme aux personnes âgées, aux enfants de la Ludothèque et au relais intercommunal d'assistantes maternelles. Le coût du projet est estimé à 250 000,00 €, financé par un certain nombre de partenaires comme la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) mais aussi sur fonds propres.

Dans ces conditions, la durée prévue initialement de 20 ans, n'est plus adaptée à la nature même du projet.

Il est demandé à la commune d'en augmenter la durée et de la porter à 50 ans.

M. POINT soulève plusieurs questions au nom des deux groupes (Gauche Citoyenne et Ecologiste et Nouvelle Gauche - Socialistes et Républicains) :

- en décembre 2008, le conseil municipal avait délibéré et la majorité avait voté la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 20 ans. En se rapprochant du Directeur Général des Services, il a été surpris d'apprendre que le bail n'a jamais été signé, dix-huit mois après ! Quel est donc l'intérêt de rédiger une délibération pour ensuite ne pas la mettre en application ?
- avec ce qui se régite autour de la crèche Riv'Mômes, la perspective de reprise par SOS MAINTIEN A DOMICILE, pourquoi une telle précipitation ? Il y a un certain nombre de pathologies à aider.
- comment est représentée la Ville au sein de la structure ?
- quelles sont les modalités de financement de l'association, les emprunts contractés pour la réalisation du projet, leur durée (puisque un bail ne devrait pas excéder la durée de l'emprunt),

M. POINT attend des précisions. Cette délibération d'une dizaine de lignes va engager la Ville sur une durée de 50 ans ! Il souhaite connaître les modalités de financement du projet : qui apporte, combien ? Et connaître la durée de l'emprunt contracté par l'association pour la réalisation du projet ? Pour son groupe, la durée du bail ne peut légitimement excéder la durée de l'emprunt contracté par

l'association. Même si ce projet de jardin d'hiver pourrait être intéressant, rien n'indique un autre usage dans le projet transmis. Enfin, il faut que le bail soit explicite, sous la forme d'une clause vis-à-vis d'un quelconque statut de l'association (fusion, absorption, vente, privatisation..) afin que la Ville retrouve le plein usage de son bien sans pénalités à déboursier.

M. le Maire rappelle que la commune est sollicitée afin de mettre à disposition du pôle, un espace public dans le cadre de la réalisation d'un équipement destiné à répondre à des besoins sociaux (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, crèche, personnes âgées, relais assistantes maternelles). C'est la raison pour laquelle le bail initial a été modifié. Le projet de départ de 60 000,00 € avoisine aujourd'hui les 250 000,00 € de réalisation. La structure a regroupé plusieurs partenaires pour les financements (DDASS notamment) et va mobiliser ses fonds propres. Le projet ayant évolué depuis l'année 2008, date de la délibération autorisant la signature de cet acte, il a été décidé de ne signer aucun bail tant qu'aucun projet définitif n'aurait été communiqué. La réalisation doit s'intégrer complètement dans l'espace architectural de la structure. M. le Maire précise que d'autres baux emphytéotiques ont été signés au profit des ripagériens et associations sans aucune remarque de la part de M. POINT ou de son groupe : le Centre Culturel Islamique, le site de Fournary, par exemple. M. le Maire utilise ce type d'opération avec plusieurs structures associatives et c'est la première fois qu'il voit M. POINT monter au créneau. M. le Maire rappelle qu'ils avaient voté contre ce projet de bail en septembre 2008.

M. POINT n'a pas souvenir d'avoir eu a voté des délibérations à ce sujet.

M. le Maire s'interroge : qu'est-ce qui gêne M. POINT ? Est-ce le fait que la demande provient de la structure SOS MAINTIEN A DOMICILE ou que la Ville mette à disposition un espace public pour répondre à des besoins sociaux ? Si cela concerne le dernier point, alors M. POINT doit se repositionner sur les dossiers relatifs aux autres associations également concernées par cette mise à disposition.

M. POINT reproche à M. le Maire de rouvrir des dossiers qui datent des années 1970, du temps de M. HEMAIN.

M. le Maire précise que ces dossiers ont été reconduits depuis.

M. BONY tient à éclaircir certains points. Il rappelle qu'il y a une différence dans les votes « contres », « ne participent pas au vote » ou « s'abstiennent ». M. le Maire émet des affirmations gratuites, des mensonges. M. BONY se souvient de sa position ce jour-là et son groupe n'était pas contre. M. le Maire devrait le savoir, puisque selon M. BONY, il se targue de faire la police municipale en salle du conseil. Seul endroit où il réussit à le faire. Sur ce rapport, le projet est intéressant notamment du point de vue partenarial (crèche, ludothèque, relais assistantes maternelles, etc.). M. BONY s'interroge : en quoi les structures citées dans le présent rapport, ont été associées au projet ? Il a pris attache auprès de Mme MOLLARET (Directrice de la Ludothèque), et Mme CASTEL (Relais Assistantes Maternelles) qui se disent intéressées par le projet exposé par M. BONY mais qui n'avaient pas été informées de son existence auparavant. M. GOURBIERE a signé ce rapport. Mais avant de les citer, pour donner de l'importance au contenu, il serait intéressant de les associer. Les utilisateurs de l'espace central de la place du Général Valluy s'interrogent sur son devenir. Elle est de plus en plus mal utilisée. Les responsables des autres structures évoquent ce problème. En sachant qu'à proximité il y a un jardin des plantes (où il faut chercher les plantes), pourquoi ne pas réfléchir sur d'éventuelles possibilités ? Des délibérations s'empilent autour du Pôle Intergénérationnel. En contactant le responsable de SOS MAINTIEN A DOMICILE il a appris que l'extension de la durée du bail provenait du fait de l'augmentation du coût du projet mais aussi de **la crainte d'un éventuel changement politique à la tête de la mairie à l'avenir**. Tout n'est pas clair.

Quel est le mode de relation entre les différents partenaires ?

M. BONY reproche également le manque d'informations dans ce rapport. M. le Maire évoque le fait que le projet a évolué et que son coût financier est passé de 60 000,00 € à 250 000,00 €. Pourquoi n'a-t-on pas annexé le **détail du projet** au rapport. Pour toutes ces raisons, son groupe votera contre. Trop de questions restent en suspend. La Ville ne peut pas avancer ainsi.

M. le Maire n'est pas surpris du vote de M. BONY. Il avait voté, ainsi que son groupe, contre l'attribution d'une subvention de 30 000,00 € à cette même structure, qui ne leur satisfaisait pas. M. BONY doit aller dans la continuité de ses choix et les assumer jusqu'au bout.

M. BONY souhaite que ce soit M. GOURBIERE qui réponde à ses questions, signataire du rapport. Pourquoi ne le fait-il pas ?

M. le Maire reproche à M. BONY de vouloir faire la police de l'assemblée mais en vain. Il souhaiterait pouvoir s'exprimer jusqu'au bout. Depuis le début, le groupe GAUCHE CITOYENNE ne veut pas de ce projet. Par deux fois, il a voté contre un projet social. M. le Maire a pris en note que les dossiers relatifs à la maladie d'Alzheimer, d'aide à la formation d'entreprise, aux crèches, ne les intéressaient pas. Lorsque M. BONY affirme que la directrice de la ludothèque n'était pas informée de ce projet, M. le Maire lui rappelle que cette structure est municipale. Et pour ce qui concerne le Relais d'Assistantes Maternelles, il était difficile d'aborder le sujet avec les responsables puisqu'il a ouvert il y a huit jours seulement. M. le Maire espère que M. BONY et son groupe ne viendront pas à l'inauguration puisqu'ils n'ont pas voté le dossier. La ludothèque est installée sur le site depuis plusieurs années. Il y a une véritable opportunité de mise en place d'un plan partenarial entre toutes les structures. Cette politique ne satisfait pas M. BONY. M. le Maire a l'habitude d'aller jusqu'au bout de ses convictions. Et comme il le narre toujours : « ce sont les électeurs qui trancheront ! ». Ce n'est pas une opinion différente qui le fera changer d'avis.

Mme MASSON prend la parole et se demande, après avoir effectué quelques recherches, si ce bail est un bail emphytéotique administratif, c'est-à-dire qu'il engage l'accomplissement d'une mission de service public, ou la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la commune. Sans doute est-ce pour cela qu'entre la délibération votée auparavant et celle qui apparaît aujourd'hui, il y a une différence concernant le public destinataire de cette opération.

M. le Maire lui affirme que ce bail est qualifié « d'administratif ».

Mme MASSON reprend l'objet de l'intervention de M. POINT. Pourquoi, à la suite de la validation de la délibération de septembre 2008, le bail n'a pas été signé ? Le premier bail avait été validé et n'a jamais été suivi des faits.

M. le Maire lui fait savoir qu'avant de signer cet acte, il fallait qu'il y ait un projet architectural fiable et un dépôt de permis de construire. En 2008, la structure SOS MAINTIEN A DOMICILE a modifié ses projets. C'est pour cela que le bail n'a pas été immédiatement signé.

Personne ne pouvait signer le bail tant que le véritable projet n'était pas validé (projet architectural, implantation...). Il y a une grande différence entre la création d'un simple jardin et celle d'un jardin d'hiver. M. le Maire signera l'acte seulement lorsque tout sera parfaitement calé.

Après avoir interrogé M. le Maire et avoir eu confirmation que ce type d'acte pouvait être reconduit, Mme MASSON se demande pourquoi M. le Maire n'a pas fait le choix de conserver la durée de vingt ans avec une possibilité de reconduction. Pourquoi l'allonger à cinquante ans ?

M. le Maire argumente sa réponse par le fait que l'investissement de la structure est si conséquent, qu'il était plus judicieux de s'engager sur une durée de cinquante ans. La commune a utilisé le même procédé pour le site de Fournary.

Mme MASSON reproche le fait que ce parvis soit occupé à titre privé. 80 % du site de Fournary est d'usage public.

Le site de Fournary est le plus souvent occupé pendant les week-ends ou vacances scolaires. M. le Maire ne rencontre personne la semaine. Le Pôle Intergénérationnel est ouvert toute la semaine. Les temps et modes d'occupation sont complètement différents. La vocation sociale du pôle est poussée très loin : relation entre les assistantes maternelles, les crèches, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer...

Mme MASSON précise que le site de Fournary est ouvert à l'ensemble des enfants ripagériens. Ce qui ne sera pas forcément le cas au pôle.

M. le Maire dément. Sur le site de Fournary, ils n'y vont que pendant les vacances. Au pôle, les jeunes enfants, adultes et personnes âgées sont accueillis toute l'année. M. le Maire, à la demande de

M. BONY, précise qu'il y a vingt-cinq berceaux dans la structure, et qu'à ce jour il reste environ cinq places de libres.

M. BONY salue ce travail partenarial et souhaite le soutenir. Mais il reproche le manque d'information et de communication. Mme MOLLARET n'était pas informée. M. BONY s'adresse à M. GOURBIERE. Pour un tel projet, qui tient tant à cœur, il serait bien de travailler avec l'ensemble des partenaires et de les tenir informés des dossiers. Que va devenir la place Général Valluy ? M. BONY s'interroge. Pourquoi est-ce que les choses sont exploitées sans cohérence ? Pourquoi n'y a-t-il pas une vision d'ensemble ? Au vu du contexte actuel, du rapprochement de SOS MAINTIEN A DOMICILE avec le projet de reprise de la crèche Riv'Mômes, pourquoi la municipalité n'a pas choisi de travailler autrement ?

Mme FARIGOULE intervient et tente d'apaiser les tensions. Les élus sont réunis autour de la table afin de poser des questions et d'obtenir des éclaircissements. Peu d'informations figurent dans le rapport diffusé. Mme FARIGOULE désire connaître la situation de la structure, la durée de l'emprunt contracté.

M. le Maire communique l'information : l'emprunt est d'une durée de quinze ans environ.

A cela Mme FARIGOULE s'étonne : pourquoi changer dès lors la durée du bail ? La durée de l'emprunt est inférieure à vingt ans. Mme FARIGOULE rappelle qu'en 2008, lors du vote relatif à la mise en place du projet de Pôle Intergénérationnel, le vote avait été scindé en deux. Elle avait voté pour le projet mais contre la signature d'un bail, jugeant que ce n'était pas la bonne solution. M. le Maire a continué à maintenir sa position, ce qu'elle regrette. La structure souhaite se couvrir en rallongeant la durée. Cependant, Mme FARIGOULE constate que financièrement elle est très stable, même bien placée. Elle ne perdrait rien si elle revendait les locaux. Bien au contraire. Elle pourrait dégager des bénéficiaires, et les réinvestir. Ce qui est le but d'une association de la loi 1901 : but non lucratif. Cette association a une bonne assise. Pourquoi prolonger la durée à cinquante ans ? Quelle est l'urgence ? Pourquoi ne pas le faire dans cinq ans, après que la structure se soit installée et ait bien fonctionné ? Quelle est l'argumentation de la majorité ?

M. le Maire rappelle encore une fois que ce type d'occupation du domaine a déjà été appliqué pour le site de Fournary ou pour le Centre Culturel Islamique au Grand Pont.

M. POINT tient à revenir sur le vote de 2008. Son groupe avait voté contre l'attribution d'une subvention de 30 000,00 € car la structure n'existait pas encore.

M. BONY se souvient que la majorité avait voté contre une délibération relative à l'attribution de places de stationnement.

M. POINT reproche à M. le Maire d'avoir demandé en septembre 2008 à l'ensemble des élus ripagériens de voter une délibération pour ne pas la mettre ensuite en application. M. le Maire ne communique aucune information sur le projet en argumentant que cela relevait du domaine technique. Le minimum aurait été de communiquer les détails financiers du dossier, le montant de l'emprunt, qui subventionne et à quelle hauteur ? M. POINT a le sentiment que, pour donner du volume à la délibération, différents partenaires ont été cités. Mais en les interrogeant, personne n'est informé. Par rapport à l'actualité, à une structure en difficulté, si l'on ne trouve pas de solution en déployant un autre mode de fonctionnement, c'est que l'on a rien compris. La commune va avoir un premier épilogue le 9 avril où, le partenaire dont il est question dans ce rapport, pourrait être le nouvel opérateur de la structure en difficulté. Quel est le souhait actuel : que ce partenaire soit le gestionnaire de 80 % des places de crèche de la Ville ? Pourquoi une telle précipitation ? Pourquoi ne pas l'évoquer l'année prochaine avec plus de sérénité ? Mais quelle est l'urgence de ce dossier présenté dans le cadre d'une actualité sociale éminemment chargée, porteuse d'interrogations, de questions à résoudre et certainement de fonctionnements nouveaux à mettre en œuvre pour éviter d'être de nouveau confrontés à un dossier comme celui de Riv' Mômes ? Certes son groupe a été maintenant habitué, avec l'association SOS Maintien à Domicile, à des délibérations- tiroirs, les unes après les autres, sans cohérence sur l'ensemble du projet et la façon dont il s'inscrivait dans celui mis en place par la majorité municipale.

Certaines demandes ont été acceptées, d'autres pas et voilà qu'apparaît, en pleine crise, une nouvelle demande pour un nouveau projet.

M. POINT et son groupe ont demandé à connaître le contenu du bail. Un projet leur a été envoyé et il reste à négocier entre les deux contractants. La municipalité leur demande de voter le principe ! Pourquoi agir dans l'urgence ? La Ville a vingt ans pour mener une action corrective ! Pourquoi mettre la charrue avant les bœufs ?

La crise de Riv'Mômes doit absolument obliger la Ville à travailler différemment. Notamment réaliser un meilleur contrôle par la Mairie (qui est garante de l'argent public) de la santé des associations auxquelles elle verse des subventions et de savoir déceler à temps les dérives si elles existent.

Son groupe trouve scandaleux l'absence totale d'informations de la majorité sur ce dossier, qu'aucune commission Enfance/Jeunesse n'ait été réunie avant ce conseil. Lors d'une commission, les élus travaillent de façon plus technique. M. POINT regrette que les élus puissent continuer comme avant dans une période aussi critique. Lors de la commission, les élus auraient pu prendre connaissance des enjeux, de la façon dont la structure fonctionne, avec qui. M. POINT constate qu'il y a une minorité de personnes qui agit sur l'essentiel de ce secteur social, porteur de l'économie. Là aussi, il faut que les élus se posent plus de questions. M. POINT a plus confiance en Mme FAVERGEON (*1^{ère} Adjointe Déléguée à l'Action Sociale, l'Insertion et au Logement*) qui représente la Ville au conseil d'administration, qu'en Mlle CHEYTION (*Adjointe Déléguée à l'Enfance Jeunesse et au Sport*) qui est moins libre dans l'autre structure, du fait de sa situation familiale, de sa consanguinité avec des membres du personnel. Lorsqu'un élu est dans une structure, qu'il y représente la Ville, et qu'à l'intérieur il a des membres de sa famille qui y travaillent, M. POINT est dans le droit de s'interroger sur le fonctionnement. M. POINT se demande si en tant qu'élu, Mlle CHEYTION n'aurait pas bénéficié de favoritisme ou si c'est l'inverse. A un moment donné, M. POINT attend une position claire, sans consanguinité. Mme FAVERGEON est dans cette association et n'a aucun lien de parenté. M. POINT l'apprécie. Il faut savoir trancher par rapport à cela.

M. le Maire rétorque et explique que dans la bassesse, M. POINT peut faire difficilement pire que maintenant. M. le Maire prend la défense de Mlle CHEYTION. Si elle avait été à ce point impliquée, elle aurait eu un traitement de faveur pour les personnes que M. POINT vient de citer. M. POINT a été odieux dans son intervention, M. le Maire va l'être dans la sienne : si Mlle CHEYTION avait été aussi subjective qu'il le prétend, elle n'aurait pas eu une position de neutralité absolue, reçu l'ensemble des personnels de la crèche et le vendredi 26 février, les parents d'enfants. L'attitude de Mlle CHEYTION a été d'une grande dignité. M. le Maire peut accepter certaines choses dans ce conseil et d'autres non. Si M. POINT tient à être désagréable, M. le Maire peut revenir sur certains épisodes qui ont pu concerner des membres de l'opposition et dont il n'a pas parlé jusqu'à présent. M. le Maire restera très discret sur des personnes qui ont été expulsées de leur logement à une époque, et que M. le Maire a retrouvées au Centre Communal d'Action Sociale. M. le Maire demande à M. POINT s'il souhaite qu'il lui cite des noms ? M. le Maire pourrait aussi être très désagréable. Il ne tolère en aucun cas les attaques personnelles. Mlle CHEYTION ne répondra pas à M. POINT. M. le Maire ne le souhaite pas. M. POINT l'a touchée énormément. Si c'est ce genre d'attitude que M. POINT conçoit comme rôle d'opposition, M. le Maire ne vit pas la même vie publique. Jamais M. le Maire ne se permettrait d'attaquer à titre personnel des gens dans leur activité, leur mandat. M. le Maire ne l'a jamais fait. Ce qui n'a pas été le cas d'un certain nombre des représentants du groupe de M. POINT, qui n'ont eu aucun remords, à s'attaquer à M. le Maire à titre personnel. A cela, M. le Maire n'a jamais répondu. Il n'a pas la même déontologie des choses. Et pour des personnes qui se prétendent défenseurs du social et représentatives de certaines valeurs, M. le Maire répond, qu'aujourd'hui c'est sûr, il n'a pas les mêmes valeurs. M. le Maire respecte l'être humain, respecte l'élu. Jamais il ne se permettrait d'attaquer quelqu'un dans sa personne, dans sa famille qui plus est au conseil municipal.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) :

- **accepte la modification de la délibération n° DEL-2008-118 du 25 septembre 2008, et en conséquence l'augmentation de la durée du bail emphytéotique à intervenir entre la commune et le Pôle Intergénérationnel portée à 50 ans,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants.**

Rapport n° 10-02-05 : Vente partielle du tènement industriel ex-Comema
Rapporteur : N. GOURBIERE

Par lettre en date du 12 janvier 2010, M. BENEDDEB, responsable de la société « Sécurité 42 » a fait part à la commune de son intention de se rendre acquéreur partiellement d'un ancien tènement

industriel, propriété de la Ville, situé 54 rue des Martyrs de la Résistance et cadastré section AR 37, d'une superficie cadastrale de 910 m².

Ces locaux sont constitués en partie Ouest d'un bâtiment de deux niveaux constitué d'un atelier en rez de chaussée (150 m²) et d'un logement à l'étage (55 m²) et en partie Est de deux travées principales et d'une travée annexe pour une surface globale de 675 m².

La partie Ouest fait l'objet d'une mise à disposition gracieuse, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, par l'association « En rue libre ».

La présente vente concerne la partie Est. Les services des domaines, en date du 26 octobre 2009, ont estimé ce bien à 130,00 € du m² soit 87 750,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la partie Est du bâtiment industriel Comema, d'une surface de 675 m², au prix de 87 750,00 €, à la SCI CAP,
- de confier à Maître GOYET, notaire à Saint-Etienne, la rédaction de l'acte de vente et de l'ensemble des pièces en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. BONY souhaite savoir si cela rentre dans un projet plus global d'aménagement du secteur car ce dossier concerne un immeuble qui jouxte l'hôpital de jour. Il y a des patients avec un certain nombre de besoins. Ce rapport expose un projet d'une société privée qui souhaite s'installer. L'activité de celle-ci n'est pas exposée dans la délibération. M. BONY repère que deux entités sont citées :

- M. BENEDDEB, responsable de la société « Sécurité 42 » qui fait la demande,
- la SCI CAP pour laquelle, la Ville va céder une partie de bâtiment.

Est-ce que la SCI CAP et M. BENEDDEB sont la même entité ? Peut-être sont-ils associés ? Evidemment, il ne s'agit pas ici de **tout** régir, mais de savoir s'il n'y aurait pas un projet plus global de développement. Il est vrai que l'installation de l'association « En rue libre » dans une partie des locaux permet d'avoir un lien avec le travail social réalisé avec l'hôpital de jour. Des actions de **thérapie par l'art** sont développées au niveau de l'action sociale, **décidées** au conseil d'administration du C.C.A.S. A quoi correspond l'activité de la société « Sécurité 42 » ? Quels sont les liens avec la SCI CAP ? Est-ce que la ville a une vision un peu plus construite, développée du secteur ou est-ce simplement l'opportunité qui fait l'occasion ?

M. GOURBIERE déclare que la Ville n'a pas profité d'une opportunité. Cela reste une zone industrielle et de services. Sécurité 42 est spécialisée dans la sécurité (vente et installation) à destination du particulier ou de l'entreprise. Elle emploie entre 15 et 20 salariés. C'est une procédure classique pour une entreprise de créer une SCI dans le but d'être propriétaire des bâtiments. Cette zone reste industrielle et tertiaire. Il n'y a pas de contre-indication par rapport à l'hôpital de jour, d'un point de vue de nuisances sonores ou autres.

M. le Maire précise que l'association « En Rue Libre » est installée temporairement dans les locaux de l'ex-COMEMA. L'objectif à terme est de re-localiser l'association sur la grande halle de Couzon. M. BENEDDEB, dans son projet de développement, a pour objectif d'acquérir à terme l'autre partie des locaux.

M. POINT précise que la Ville dégage une plus-value de 15 % par rapport au montant des biens cédés par l'EPORA. Ce qu'il trouve intéressant. Il souhaite avoir une confirmation sur le fait que la convention pour « En Rue Libre » n'a pas encore été validée par le conseil.

M. le Maire le lui confirme. La Ville va bientôt délibérer à ce sujet.

M. OCTROY précise que l'association a été logée précipitamment. Ce samedi, elle a eu une assemblée générale et a profité de l'événement pour présenter les locaux qu'elle allait occuper à titre précaire. L'association devrait être satisfaite de l'implantation et M. OCTROY espère mettre en place des collaborations fructueuses.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la cession de la partie Est du bâtiment industriel Comema, d'une surface de 675 m², au prix de 87 750,00 €, à la SCI CAP,**
- **confie à Maître GOYET, notaire à Saint-Etienne, la rédaction de l'acte de vente et de l'ensemble des pièces en découlant,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**

Rapport n° 10-02-06 : Vente d'une parcelle de terrain pour la construction d'une clinique vétérinaire

Rapporteur : N. GOURBIERE

Dans le cadre d'un projet de construction d'une clinique vétérinaire, nous avons été sollicité par Monsieur VERBIEST pour vendre une partie du terrain sis rue Barthélemy Brunon cadastrée section AE n° 20 à RIVE DE GIER.

La vente concerne une superficie de 1 148 m² au prix de 25 000,00 € soit 21,78 € le m².

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte cet accord,**
- **confie à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction de l'acte de vente et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**

Rapport n° 10-02-07 : Convention avec l'association AILES (Annexe 1)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'Association Insertion Environnement Santé (AILES) pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux auprès des particuliers en auto-traitement médical.

Le nombre de patients concernés sur la commune de RIVE DE GIER est estimé à vingt et le coût de la prestation d'un montant de 300,00 € correspond à une adhésion annuelle de 15,00 € par patient.

Cette adhésion permet à chaque personne de bénéficier de quatre collectes dans l'année.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention.

POPULATION

Rapport n°10-02-08 : Tarif du cimetière municipal

Rapporteur :

Cette année, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 5,00 % les tarifs du cimetière municipal concernant les concessions traditionnelles et les cases de columbarium (arrondi à l'entier inférieur si la décimale est inférieure ou égale à 5, et arrondi à l'entier supérieur si la décimale est supérieure à 5). Cependant, les tarifs restent en moyenne toujours plus bas que les ceux pratiqués dans les autres communes.

Proposition de tarifs 2010 :

	Durée Prix au m ² +5,00%	10 ans	15 ans	30ans	50ans
		15,75	26,25	78,75	158,55
2m60 * 1m40 = 3m ² 64	2/3 corps	57	96	287	577
2m60 * 1m90 = 4m ² 94	6 corps	78	130	389	783
2m60*2m40 = 6m ² 24	9 corps	98	164	491	989
2m*1m = 2m ²	2/3 corps	32	53	158	317
2m*1m50 = 3m ²	6 corps	47	79	236	476
2m*2m=4m ²	9 corps	63	105	315	634
Columbarium		125	200	600	1225

Tarifs actuels :

	Durée Prix au m ²	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
		15	25	75	151
2m60 * 1m40 = 3m ² 64	2/3 corps	54	91	273	549
2m60 * 1m90 = 4m ² 94	6 corps	74	123	370	745
2m60*2m40 = 6m ² 24	9 corps	93	156	468	942
2m*1m = 2m ²	2/3 corps	30	50	150	302
2m*1m50 = 3m ²	6 corps	45	75	225	453
2m*2m=4m ²	9 corps	60	100	300	604
columbarium		120	190	573	1168

M. BONY note une augmentation de 5 % des tarifs. Il juge la rédaction de ce rapport maladroite. Des arguments commerciaux comparatifs par rapport à d'autres cimetières sont exposés. M. BONY dénonce des affirmations gratuites. Il serait bien d'avoir la source. Il y a peut-être une raison pour que les tarifs de RIVE DE GIER soient moins élevés. Ce qui est également évident, c'est que l'inflation en 2009 était de 1,9 % d'après l'INSEE et les prévisions pour l'année 2010, ne sont que de 1,2 %. L'addition de ces deux pourcentages reste loin des 5 %. M BONY a passé la période des vœux, mais s'il avait encore un vœu à formuler, ce serait pour les ripagériens de rester en bonne santé pendant longtemps. Pour les familles populaires, c'est une difficulté supplémentaire que la Ville leur inflige. M. BONY trouve regrettable que la municipalité augmente l'ensemble des tarifs, au fur et à mesure des délibérations de ce conseil municipal. M. BONY a l'impression que la Ville essaie de faire rentrer de l'argent à tout prix. Elle essaie d'en dépenser moins en faisant des économies, y compris sur la sécurité (la Ville a fermé des points lumineux, ce qui peut augmenter la dangerosité, notamment de la circulation). Ce qu'il dénonçait dans l'un des premiers rapports sur les grandes difficultés financières dans lesquelles M. le Maire met la Ville, se retrouve ici et ce sont les ripagériens qui en paient les pots cassés. C'est pour l'ensemble de ces raisons que son groupe votera contre.

Mme FARIGOULE pense aussi que cette augmentation est démesurée. Les personnes ont aujourd'hui une fin de vie très pénible. Dans ce contexte socio-économique, il devient difficile pour les familles de faire face à la mort. Mme FARIGOULE regrette une telle augmentation.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) les tarifs concernant le cimetière municipal tels qu'indiqués ci-dessus.

Rapport n° 10-02-09 : Tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} mars 2010

Rapporteur : G. OCTROY

La nouvelle réglementation régissant les bâtiments de type L 2^{ème} catégorie dans laquelle est classée la Salle des Fêtes de RIVE DE GIER oblige désormais la Ville à mettre en œuvre des moyens de secours systématiques quand la salle accueille du public.

C'est la raison pour laquelle, le règlement intérieur ainsi que la convention de location ont été remaniés afin de préciser les responsabilités respectives de la Ville et de la structure demandant à utiliser la Salle des Fêtes.

La présence de personnels de sécurité et d'incendie (SSIAP) est désormais obligatoire lors de toute ouverture au public.

Le coût du dispositif de sécurité, à la charge de l'utilisateur, est de 167,44 € TTC pour le rez de chaussée du bâtiment et de 334,88 € TTC pour l'ensemble du bâtiment.

Mme FARIGOULE a été sensibilisée sur ce sujet en lisant un article dans le journal. M. le Maire se targue de ne pas laisser tomber les associations. Elles vont avoir du mal à supporter ce coût. Les associations mettent en place des actions et il leur est nécessaire d'avoir une grande salle. Leur choix est restreint. Pour le Festival de l'Art, le coût serait exorbitant (1 300,00 € sur une action de 5 000,00 €). Cela remet en cause certaines actions. La législation impose un coût supplémentaire pour la sécurité qui est de l'ordre de 10 000,00 €.

M. le Maire rectifie cette affirmation. Les 10 000,00 € correspondent à la prise en charge des frais de sécurité pour les associations qui avaient retenu les salles avant le 1^{er} mars 2010, et pour lesquelles la municipalité a fait le choix de ne pas leur appliquer cette tarification.

Mme FARIGOULE reprend. Dans tous les projets qui ont été demandé (CUCS, CDRA, Saint Etienne Métropole), est-ce que la Ville s'engage à rembourser le différentiel ? Cela n'a pas été chiffré dans les projets qui ont été envoyés aux subventionneurs. Des projets sur la Ville peuvent être remis en cause. Est-ce que cela a été mis en cause dans ces 10 000,00 € ?

Pour les associations qui sont intégrées dans le CUCS ou dans d'autres contrats politique de la Ville, et qui ont réservé avant le 1^{er} mars 2010, M. le Maire confirme la prise en charge des frais par la commune. Cette tarification s'appliquera pour les demandes reçues après le 1^{er} mars 2010. Mais a priori, les associations citées par Mme FARIGOULE, ont retenu leur(s) salle(s) pour l'année 2010. Cela ne devrait donc pas toucher grand monde. Un certain nombre d'associations organisant des lotos ont déjà tout retenu.

Mme FARIGOULE s'inquiète : est-ce que cela ne va pas faire diminuer les recettes ?

M. le Maire explique que la Ville une habilitation pour la gestion de la salle des fêtes et doit être conforme à la législation. Il précise que cela aurait du être fait depuis des années.

M. OCTROY confirme que ce n'est pas la municipalité qui impose ce fonctionnement. C'est une nouvelle législation, qui a priori, accroît la sécurité des personnes qui utilisent les salles. Les associations qui ont déjà réservé la salle seront prises en charge par la Ville et le coût de l'ensemble a été évalué à 10 000,00 €.

A l'heure actuelle, il y existe deux cas de figure dans la location de salles :

- en théorie, lorsque la salle Jean Dasté est louée, un personnel de sécurité est obligatoire à l'entrée. Ce personnel doit être qualifié SSIAP (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes). Les associations qui respectent le contrat passé avec la Ville payent déjà un agent de sécurité. Dans la nouvelle situation, elles vont économiser de l'argent parce que la Ville va leur proposer un SSIAP au prix minoré car négocié globalement.

- toutes les associations qui ne respectaient pas le règlement, aujourd'hui ne respectent pas la loi. Les associations engagent dès lors leur responsabilité vis-à-vis des personnes à l'intérieur de la salle. Elles ne seront même pas couvertes par leur assurance. Ces associations devront se mettre en conformité. Certains vont dire que cela engagera des dépenses. M. OCTROY pense plutôt que cela va obliger les associations à s'interroger. Certaines associations ne réserveront plus aussi facilement la salle Jean Dasté. Cela les amènera à réfléchir. Peuvent-elles réserver une autre salle ? Est-il possible de redimensionner le projet ? Faut-il revoir la durée d'occupation de la salle, l'écourter ? Cela remet en question le type d'organisation. Les services municipaux qui sont en relation avec les associations, seront là pour les aider à redimensionner leur projet.

Au sein de chaque association, il pourra y avoir une personne qualifiée qui connaîtra la salle, les premiers éléments de sécurité. Une formation pourra être envisagée et sera dispensée gratuitement par la Ville. Les associations vont devoir s'impliquer un peu plus (même si elles le sont déjà et que ce sont souvent les mêmes). Cela va peut-être permettre d'élargir le débat et les gens pourront s'investir davantage.

Il faut également protéger la personne détentrice de la licence nécessaire au fonctionnement d'une salle. A l'heure actuelle, seul le personnel municipal la détient. M. OCTROY a bien conscience que cela va impacter le budget des associations. Mais cela se fera différemment, selon la raison sociale, la taille, le type de manifestation organisée, etc. Tout le monde ne sera pas impacté de la même façon. M. OCTROY rappelle que pour les associations qui respectaient la loi, cela diminuera leur coût. Cette délibération a été proposée après réflexion. Dès le mois de mars, un dialogue sera instauré avec les nouveaux locataires. Pour les associations qui utiliseront la salle sur une longue durée, rien ne les empêche de participer à une formation de SSIAP. La Ville peut les aider à former un ou deux de leurs membres. Dès qu'un SSIAP est déclaré, l'association ne paiera pas. Elles peuvent également avoir des amis, des membres de l'associations qui le sont déjà (ex : un pompier). M. OCTROY rappelle qu'il y aura bientôt une nouvelle salle, au Grand Pont : la salle polyvalente. Cette salle ne sera pas soumise à la même réglementation que la salle des fêtes, qui est en fait, une salle de spectacles. Elle sera payante, mais un personnel de sécurité ne sera pas nécessaire. L'ouverture de la salle Jean Dasté coûte chaque jour automatiquement 500,00 €. La salle est gratuite pour la première utilisation. Des associations l'utilisent plus d'une fois. Effectivement, les 164,00 € vont se cumuler à chaque occupation. M. OCTROY abordera ce problème avec chaque association, au cas par cas. Par exemple, le président de l'association du Don du Sang a pris attache auprès de M. OCTROY expliquant qu'à chaque événement, il n'y avait aucune rentrée d'argent. La Ville étudiera, selon des critères mis en place, cette situation et pourrait mettre un de ses trois SSIAP (nécessaires pour chaque événement ou manifestation organisé par la Ville) à disposition. Ces personnes occuperont ces missions de façon occasionnelle. Ce ne sera pas leur mission principale. Ce seront des agents municipaux formés, et non embauchés pour l'occasion. Il est également possible que la Ville intervienne en matière de subvention. Cela reste à étudier.

M. POINT est confronté à des décisions communiquées auprès des associations avant même qu'il y ait eu une délibération. Il trouve cela singulier. Est-ce que le conseil municipal est souverain dans son vote ou non ? Comment est-ce que cela va fonctionner ? M. OCTROY a abordé le terme de licence. Est-ce que cela veut dire qu'il y a un régisseur pour la salle des fêtes, un mandat municipal, une délégation de service public ?

M. OCTROY explique que la Ville n'a pas de régisseur, mais une personne détentrice d'une licence : M. CHMIELARZ (*responsable du service culture*). Cette personne est responsable y compris pénalement de ce qui se passe sur le site. La licence est nominative. M. OCTROY a délibérément averti prématurément les associations afin de les inviter à une réunion d'information dont la date a été fixée après le présent conseil. Après cette réunion, s'il y a un souci d'interprétation, tous les services et élus répondront à leurs questions et les sécuriseront.

M. POINT n'est pas gêné par ces éléments lucratifs. Mais il y a des éléments de la locomotive de la saison structurelle de la Ville qui peuvent être pénalisant. Une association draine du public et soutient l'image de la Ville. Pourquoi ne pas commercialiser, trouver davantage d'événementiels du style conseils d'administration et assemblée générale des organismes bancaires, et les faire payer. Il serait bien de profiter du fait qu'ils ont les moyens et constituent un cadre agréable. Est-ce que la Ville a pensé à mutualiser un SSIAP afin qu'il soit mis à disposition des associations ?

M. OCTROY reprend ses propos. La Ville aura trois SSIAP. Mais cela ne veut pas dire qu'ils seront mis à disposition des associations. Ce n'est pas leur métier. C'est une qualification supplémentaire qu'un agent va mettre à disposition de la Ville dans le cadre de manifestations. La Ville pourrait, si les associations le souhaitent, participer gratuitement à la formation de SSIAP en interne. Cela peut faire partie du plan de formation en lien avec le SDIS.

M. BONY pense que ce dossier touche du doigt les difficultés auxquelles la Ville est confrontée. La vie associative est très riche et a des moyens. Mais elle va passer à une situation où le pouvoir d'achat va diminuer. Cela a été évoqué au dernier conseil municipal. La salle polyvalente va remplacer une Maison pour Tous qui était en fin de vie, vétuste, avec des problèmes d'électricité, etc. La Ville pouvait avoir honte d'accueillir du monde dans cette salle. Sur le fond, deux autres salles qui étaient mises à disposition des associations, ont disparu : la salle Chipier et le Restaurant Administratif. Il manque des salles pour se réunir. La vie associative, publique et sociale est mise en difficulté par ce rapport. M. BONY dénonce le fait que la commune ait adressé un courrier aux présidents des associations alors que le conseil n'avait pas délibéré.

M. OCTROY trouve que M. BONY a raison de souligner la richesse associative. Le nombre de salles est suffisant. Mais M. OCTROY demande aux associations d'avoir une cohérence dans leur choix. Par exemple, elles devraient essayer d'organiser leurs assemblées générales sur des créneaux différents. Ce qui n'est pas toujours le cas. Aujourd'hui, il y a des associations qui veulent leurs propres locaux, leurs installations. Elles pourraient partager avec d'autres. M. OCTROY fait de son maximum pour traiter leurs doléances dans les meilleures conditions. Des efforts doivent être faits des deux côtés.

M. le Maire rappelle que les associations de RIVE DE GIER ne sont pas les plus mal loties de la Loire. La Ville a investi quelques millions d'euros dans la Maison des Associations. Celles qui ont des réunions en interne, n'ont nul besoin d'utiliser la salle des fêtes. Des locaux ont été réaménagés pour la quasi-totalité des associations. Suite à l'augmentation des effectifs scolaires, la salle Chipier a été fermée pour créer un restaurant scolaire. Auparavant, elle accueillait au maximum 50 personnes. Elle n'était pas destinée à accueillir des lotos. Ce rapport concerne la problématique spécifique du dossier de la salle Jean Dasté.

M. le Maire s'est penché sur les tarifs appliqués dans les communes voisines :

- l'Herme : 750,00 € de location + 150,00 € de gardiennage et ménage obligatoires, ce qui engendre une caution de 1 500,00 € ; en cas de gratuité, les 150,00 € restent obligatoires,
- Saint Chamond (jauge de 400 places) : 370,00 € - si utilisation après 21 heures (ce qui est le cas pour les trois quarts des associations à RIVE DE GIER) il faut rajouter 190,00 € de gardiennage obligatoires + 150,00 € de régie son + 150,00 € de régie lumière TOTAL 800,00 € + caution de 1 000,00 € + 150,00 € de nettoyage obligatoire. Le coût d'un loto à Saint Chamond est de 440,00 €,
- Rive de Gier : 300,00 € pour l'utilisation de la totalité de la salle. Le coût pour un loto est de 537,00 €.

Personne ne peut accuser la Ville de RIVE DE GIER de ne pas être à « l'écoute de ses associations ». Rien n'empêchera de réajuster la situation d'associations en difficulté par rapport à cette législation, dans les demandes de subvention.

M. BONY précise qu'il y a des besoins très diversifiés dans la vie associative. Tout le monde n'organise pas des lotos. M. BONY note simplement qu'il y a deux salles en moins. Il précise également que la location de la salle de la RICAMARIE est gratuite.

Mme FARIGOULE et son groupe voteront ce rapport, si M. le Maire confirme que les demandes seront étudiées au cas par cas et dans l'intérêt de l'association. Elle demande également que les demandes de subventions ne soient pas diminuées avec la prise en charge de ces frais de sécurité.

Le conseil municipal approuve (4 contre : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS) ces nouveaux tarifs de location applicables à compter du 1^{er} mars 2010, pour les demandes nouvelles.

Rapport n° 10-02-10 : Tarifs de la Médiathèque
Rapporteur : G. OCTROY

Les tarifs de la Médiathèque pour l'année 2010 sont les suivants :

Pour les nouveaux inscrits :

- jeunesse : pas de changement, puisque la gratuité est instituée jusqu'à 16 ans,
- adultes : 1,00 € pour les nouveaux inscrits ripagériens et un demi tarif pour les communes extérieures soit 7,50 €,
- collectivités : Collectivités Jeunesse évidemment, pas de possibilité de service pour les autres,
- les ripagériens bénéficient déjà de la gratuité, la Ville propose que le tarif applicable aux communes extérieures reste inchangé soit 40,00 €.

Ces propositions découlent du fait que le service proposé dans les Algéco sera partiel et ne reflètera pas l'offre habituelle de la Médiathèque (pas de documents audiovisuels, fonds restreint).

Ces tarifs adaptés devraient constituer une forme d'appel à inscription, tant pour de nouveaux usagers que pour ceux qui se sont tournés vers les autres médiathèques du secteur, Saint-Chamond en particulier.

Mme MASSON s'interroge : est-ce que les 1,00 € reflètent le prix de l'abonnement ?

M. OCTROY explique que les nouveaux inscrits payent 30 % du prix habituellement pratiqué. Ceux provenant des communes extérieures, paient 50 % moins cher. Pour les collectivités, écoles, centre sociaux ripagériens, l'inscription est gratuite. Pour les communes extérieures, le tarif est de 40,00 € car le service jeunesse fonctionne. Il n'y a donc aucune raison d'instaurer des ristournes sur le secteur jeunesse.

Mme MASSON souhaite savoir à quelle date s'appliqueront ces tarifs ?

M. le Maire lui explique que cela se fera dès la fin de l'installation des algecos, soit au 1^{er} avril 2010.

Mme MASSON reprend. Actuellement les frais d'inscription pour un adulte Ripagérien sont de 3,80 €. Ils vont donc passer à 1,00 €. Pourquoi, en allant s'inscrire la semaine dernière, elle a payé 3,80 € ?

M. OCTROY lui confirme que ces tarifs seront applicables qu'à partir du 1^{er} avril 2010, pour les nouveaux adhérents.

Mme MASSON demande que le site Internet soit à jour. M. BONY appuie cette demande et rappelle que des informations de 2006 figurent sur le site.

M. le Maire confirme que le nouveau site Internet va être mis en place pendant la deuxième quinzaine de mars.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de la Médiathèque pour l'année 2010 tels qu'indiqués ci-dessus, applicables au 1^{er} avril 2010.

SERVICES TECHNIQUES

Rapport n° 10-02-11 : Implantation d'une station pluviométrique sur le barrage - Convention avec Saint Etienne Métropole (Annexe 2)
Rapporteur : R FRAIOLI

Dans le cadre du projet d'alerte aux crues, Saint Etienne Métropole installe une station de mesures pluviométriques et limnométriques au barrage de Couzon, propriété de la Ville de RIVE DE GIER, sur la commune de Châteauneuf, de référence cadastrale B 1083.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention qui en fixera les usages.

Rapport n° 10-02-12 : Aménagement sécurité RD6 entre PR89+300 et 89+420 en agglomération (Route de St Genis)- Convention Conseil Général (Annexe 3)

Rapporteur : JL ROUSSET

Des travaux de sécurité ont été réalisés par le Conseil Général et la commune, sur la RD6 dans la courbe au niveau des n° 20 et 26 de la "Route de St Genis".

Il convient de passer une convention avec le Conseil Général précisant :

- la répartition des maîtrises d'ouvrage,
- la répartition des maîtrises d'œuvre,
- les modalités de financement,
- les conditions d'entretien ultérieur.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Rapport n° 10-02-13 : Exercice du droit de priorité sur cession de bien de l'Etat - Ancien Greffe du Tribunal d'Instance

Rapporteur : JL ROUSSET

Le 23 décembre 2009 Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Trésorerie Générale de la Loire a transmis à la Ville de RIVE DE GIER une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant l'immeuble de référence cadastrale AM 140, ancien Greffe du Tribunal d'Instance, pour un montant de 280 000,00 €.

Cet immeuble a été répertorié dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en cours, comme bâtiment remarquable, il s'agit de la Maison des Forgerons construite en 1880.

Le maintien du caractère public de cet immeuble permettra de pérenniser sa sauvegarde et sa mise en valeur.

M. BONY regrette que la Ville ait laissé partir un service public. Mais selon lui, il ne faut pas compter sur M. le Maire, sur sa formation politique UMP, pour défendre un service public. M. BONY désire connaître le projet de la Ville. Des personnes ont des souhaits à formuler par rapport à son architecture. Plusieurs acteurs associatifs ont **des propositions. M BONY formule l'idée** de la constitution d'une maison historique de la vie, un musée Roquille. L'ARRH souhaite que les locaux de l'ancien tribunal restent une propriété publique compte tenu de leur grand intérêt patrimonial. Nous aimerions faire des propositions sur leur usage. Est-ce que M. le Maire est ouvert à une consultation des associations historiques ?

M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a aucun projet. Il jugera lui-même de l'avenir de ces locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **exerce le droit de priorité conforme à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et actes inhérents au dossier.**

DIVERS

Rapport n° 10-02-14 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaires (nom de l'entreprise, montant,...)
DEC-2010-012	25/01/2010	TRAVAUX DE DEMOLITION ET MACONNERIE BATIMENT COMMUNAL 19D RUE ANTOINE MARREL	<u>Entreprise</u> : TPM TRAVAUX PUBLICS MADELEINE <u>Montant</u> : Montant HT de 22 300,00 € soit 26 670,80 € TTC
DEC-2010-013	25/01/2010	FOURNITURE ET MISE EN PLACE ORGANIGRAMME KESO ECOLE PRIMAIRE PRUGNAT	<u>Entreprise</u> : MAFOR SERRURES <u>Montant</u> : Montant HT de 8 169,54 € soit 9 770,77 € TTC
DEC-2010-014	25/01/2010	ENTRETIEN CENTRALES ALARME INCENDIE	<u>Entreprise</u> : SECURITE 42 <u>Montant</u> : Montant HT de 4 055,18 € soit 4 850,00 € TTC
DEC-2010-015	28/01/2010	REPLACEMENT ARMOIRE GENERALE CHAUFFERIE RELAIS ASMAT/LUDOTHEQUE/CENTRE MEDICO SCOLAIRE SUITE INONDATIONS	<u>Entreprise</u> : BHE ELECTRICITE <u>Montant</u> : Montant HT de 4 660, 00 € soit 5 573,36 € TTC
DEC-2010-016	28/01/2010	ACQUISITION SEL DE DENEIGEMENT	<u>Entreprise</u> : QUADRIMEX <u>Montant</u> : Montant HT de 13 800,00 € soit 16 504,80 € TTC
DEC-2010-017	03/02/2010	RENOUVELLEMENT BALCONNIERES AVEC RESERVE D'EAU	<u>Entreprise</u> : CIMELAK <u>Montant</u> : 5843,98 € HT soit 6 989,40 € TTC
DEC-2010-018	09/02/2010	ACQUISITION VEHICULE POIDS LOURD SERVICE TECHNIQUE	<u>Entreprise</u> : IVECO LVI <u>Montant</u> : 66 800,00 € HT soit 79 892,80 € TTC
DEC-2010-019	09/02/2010	TRAVAUX DE TAILLE SUR LES TILLEULS AVENUE MARECHAL JUIN	<u>Entreprise</u> : CHAUDIER GERARD <u>Montant</u> : 5 880,00 € HT soit 7 032,48 € TTC
DEC-2010-020	09/02/2010	CAMPAGNE D'ELAGAGE ANNEE 2010	<u>Entreprise</u> : RIVOIRE PAYSAGISTE <u>Montant</u> : 7 937,00 € HT soit 9 492,65 € TTC
DEC-2010-021	09/02/2010	ACQUISITION VEHICULE PROPLETE	<u>Entreprise</u> : NEUFOCA <u>Montant</u> : 7 441,91 € HT soit 8 900,52 € TTC
DEC-2010-022	09/02/2010	PEINTURE ROUTIERE SERVICE VOIRIE	<u>Entreprise</u> : PROSIGN PEINTURE <u>Montant</u> : 5 762,50 € HT soit 6 891,95 € TTC
DEC-2010-023	09/02/2010	CHAUFFAGE CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX	<u>Entreprise</u> : DALKIA <u>Montant</u> : 5 936,45 € HT soit 7 100,00 € TTC
DEC-2010-024	09/02/2010	CHAUFFAGE GROUPE SCOLAIRE ST-EXUPERY	<u>Entreprise</u> : DALKIA <u>Montant</u> : 17 558,53 € HT soit 21 000,00 € TTC
DEC-2010-025	11/02/2010	DEMOLITION ET DESAMIANTAGE BATIMENT 3 RUE JOSEPH HEMAIN	<u>Entreprise</u> : ARNAUD DEMOLITION <u>Montant</u> : 29 960,00 € HT soit 35 832,16 € TTC
DEC-2010-026	11/02/2010	ACQUISITION D UN ENSEMBLE D'ARROSAGE EN REMPLACEMENT LAVEUSE SERVICE VOIRIE	<u>Entreprise</u> : AROD <u>Montant</u> : 4 257,00 € HT soit 5 091,37 € TTC
DEC-2010-027	12/02/2010	RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP AVENUE DU FOREZ - MARCHÉ DE TRAVAUX	<u>Entreprise</u> : CHOLTON SAS <u>Montant</u> : 74 994,00 € HT soit 89 692,82 € TTC
DEC-2010-028	15/02/2010	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE M.O RELATIF A LA REALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE	<u>Entreprise</u> : BET EX C devient SARL SIB INGENIERIE

M. le Maire répond à la demande de M. POINT formulée en début de séance concernant l'absence de passage des bus au Grand Pont. Il a été décidé après plusieurs incidents (jets de pierre, agressions

physiques et verbales) de suspendre les arrêts à partir de 17 h 30. Cette décision ne provient pas de la municipalité.

M. POINT dénonce ce choix. Les personnes sont déposées près des abattoirs et doivent remonter à pied jusqu'à leur domicile. Cela peut laisser librement des incivilités s'instaurer. Les usagers croient que cette décision vient de la municipalité. La Ville a décliné la mise en place et le déploiement de la police municipale. Les chauffeurs sont pris à parti par les gens. Pourquoi ne pas essayer de résoudre ce problème rapidement ?

M. ROUSSET explique que ce problème n'est pas de la compétence ripagérienne mais nationale. Les transports CHAZOT et Saint Etienne Métropole sont venus le rencontrer afin de l'informer de leur choix d'interrompre les arrêts dans le cadre du droit de retrait exercé par les chauffeurs, et de leur décision de mettre en place un groupe de travail afin de trouver des solutions. La loi du silence s'est installée dans la Ville. Beaucoup de choses se passent, mais personne ne dit mot. Par ailleurs, contrairement aux affirmations de M. POINT, l'augmentation des effectifs de la police municipale a permis une présence sur le quartier depuis le début des incidents.

M. BONY est choqué par le fait qu'il n'y ait pas une réponse plus globale que le droit de **retrait des salariés de l'opérateur de** délégation de service public. Il y a actuellement un pic important d'incivilités, de feux de poubelles d'incendie. Cela l'exaspère. La présence policière n'est pas adaptée. M. BONY souhaite qu'il y ait un travail partenarial avec les acteurs sociaux éducatifs.

M. ROUSSET approuve ses dires. La Ville travaille avec le Centre Social Armand Lanoux et les acteurs de prévention afin d'essayer de trouver quelques solutions. La Ville a constitué une cellule avec le commissariat. Elle travaille également avec l'ADSEA SAUVEGARDE 42 (prévention spécialisée). C'est un travail de longue haleine. Ces problèmes ont commencé depuis plus d'un mois, mais personne n'en connaît l'origine.

M. BONY voudrait faire partie de ces groupes de travail.

Mme FARIGOULE précise que des groupes de jeunes investissent la gare et détruisent les infrastructures notamment la consigne à vélos. Beaucoup de ces jeunes ne sont pas de RIVE DE GIER. Ces personnes interviennent en dehors du circuit scolaire. Ils n'ont plus de rapport éducatif et plus aucune contrainte. Ils doivent être redynamisés.

M. le Maire le sait bien. Il y a plusieurs poches de délinquance. Mais il faut bien distinguer que certains dossiers dépendent de la compétence communale et d'autre nationale. Des problèmes persistent aussi en Centre Ville. Ce phénomène s'aggrave. Selon M. le Maire, la problématique doit d'abord être traitée dans les familles. Un enfant de douze ans, a détruit le site canin du square Marcel Paul, ce matin à 10 h 00, devant les passants. Les parents n'ont pas conscience de la gravité du fait et que leur enfant a dégradé des biens publics. En ce moment, il y a aussi une recrudescence des tags. M. le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas que l'on stigmatise le Grand Pont.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 00.

**Fait à RIVE DE GIER, le 26 février 2010
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**